

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 20 décembre 2023

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 8	Date convocation : 14/12/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à la MARPA des vergers à Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Nicole Mascarin, Alain Paladin, Jocelyne Labat, Yolande Peruzzetto, Marie-Thérèse Mérot

Absent :

Pouvoir :

Absents excusés : Jean-Pierre Ducos, Valérie Bidet, Louis Capot,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun), Cécile Héry (responsable de la MARPA)

Délibération n°27-2023
Signature du Contrat Qualité MARPA
Annexe 4 : Contrat Qualité MARPA

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023*

Le concept MARPA a été créé par la MSA, qui est propriétaire du label et de la marque.

Le contrat qualité encadre les conditions d'attribution, de conservation, et le cas échéant, de retrait du label MARPA à la structure.

La caisse locale de MSA est garante du respect du label. Elle a de ce fait une double mission générale auprès des MARPA : les aider à respecter le label et vérifier qu'elles le respectent. La CCMSA et la FN MARPA accompagnent la caisse dans ses missions.

Le présent contrat précise les missions dévolues à chaque partie et organise l'indispensable coordination entre elles.

Le respect du concept MARPA, la bonne coordination entre les parties et la participation de chacun à la vie du réseau concourent à la qualité globale de la MARPA et, de ce fait, au bien-être de ses résidents.

Monsieur le Président présente le contrat qualité MARPA.

Compte tenu du fait que le CIAS a précédemment signé un contrat qualité d'une formule antérieure à 2021, seule s'applique l'étape 6 de ce contrat qualité MARPA.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Autorise le Président à signer le contrat qualité MARPA avec la MSA, la CCMSA, et la FN MARPA.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance,
José Armand

CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas

La secrétaire de séance,
Marie Thérèse Mérot

CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas